

CONTROLE A L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'EPURATION INDIVIDUELLE
DEMANDE D'UNE VISITE DE CONTRÔLE PAR L'ORGANISME D'ASSAINISSEMENT AGREÉ

Je soussigné(e), Mr, Mme (Nom et prénom) :

Domicilié(e) : rue N°

Code postal et localité :

Téléphone ou G.S.M. :

Sollicite la visite d'un agent de l'inasep pour le contrôle du système d'épuration individuelle suivant :

SEI installé (marque et modèle) :

N° d'agrément : W / / / ou joindre l'attestation de conformité si système non agréé.

Nombre d'habitations desservies :

Localisé à l'adresse suivante : N° parcelle cadastrale : DIV SECT N°

Rue N°

Code postal et localité :

Afin de préparer la visite de contrôle et de compléter le dossier qui vous permettra le remboursement du CVA et/ou l'obtention éventuelle de la prime, pouvez-vous nous envoyer les documents suivants :

- Récépissé de la recevabilité de la déclaration de classe 3 ou la décision du collège communal, (ou lors d'une dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout : le permis d'environnement)
- Permis d'urbanisme (sans les annexes) en cas d'habitation neuve ou de transformation récente
- Si disponibles, des photos (sous format informatique) de l'installation du système d'épuration individuelle, canalisations placées et tranchées ouvertes
- Formulaire de demande de la prime d'exonération du CVA rempli en ses cadres I à III, V et VI
- Attestation de conformité fournie par le fabricant en cas de système d'épuration non agréé

Lors de la visite de contrôle, une personne capable d'ouvrir les divers accès de l'installation et connaissant le circuit des eaux, doit être sur place, éventuellement accompagnée de l'installateur.

Les honoraires pour la visite de contrôle sont de :

130 € HTVA pour une visite de contrôle d'une installation de moins de 20 E.H.

160 € HTVA pour une visite de contrôle d'une installation de capacité comprise entre 20 E.H. et 100 E.H.

190 € HTVA pour une visite de contrôle d'une installation de plus de 100 E.H.

Ceux-ci sont réglementairement à charge de l'installateur depuis le 12 février 2009, ou à votre charge si les travaux ont été exécutés avant cette date.

L'adresse de facturation vous sera demandée lors de la visite de contrôle.

Nous vous contacterons pour une visite de contrôle dès que l'ensemble des renseignements repris ci-dessus nous sera parvenu.

A RETOURNER DÛMENT COMPLETE A :

I.N.A.S.E.P. – BODY VINCENT

RUE DES VIAUX, 1 B

5100 NANINNE

0473/ 52.12.91.

vincent.body@inasep.be